



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-22

Séance du 24 mars 2023

Date de convocation : 20/03/2023 L'an 2023, le 24 mars à 16h, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Tours, dûment convoqué par son Président, s'est réuni salle du conseil d'administration du CCAS.

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs présents : 14/17

Administrateurs votants : 16/17

Présents : 14/17

Pouvoirs : 2/17

Excusés : 1/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI, Mme QUINTON, Mme BLET, Mme DARIES, M. BRUN, M. PIERRE, Mme CABANNE, M. OREAL, M. GARNAUD, M. MUSSARD, Mme BECARD, Mme MAUDUIT, Mme LEVAVASSEUR, Mme SERRA.

Avait donné pouvoir : M. FLEISCH à Mme MAUDUIT, M. DENIS à MME MOUSSOUNI.

Étaient absents excusés : Mme WANNERROY.

Tome 1 - N°23-22 - OBJET : Convention entre le CCAS de Tours et l'association AIDES.

Madame la Vice-Présidente expose que le CAARUD (Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour les Usagers de Drogues), porté par l'association AIDES à Tours, est un Centre qui s'adresse à des personnes qui ne sont pas forcément engagées dans une démarche de soin ou qui sont exposées à des risques majeurs (infections, contaminations, accidents, etc.) du fait de leurs modes de consommation ou des produits consommés. Le fonctionnement de ce dispositif est fixé par le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 et sa structuration par la circulaire DGS n° 2006-01 du 2 janvier 2006.

Dans l'attention particulière portée aux usagers les plus marginalisés, le CAARUD de Tours a souhaité qu'une convention puisse être signée avec le CCAS pour :

- Réaliser des interventions au Centre d'Hébergement d'Urgence Paul Bert ;
- Prescrire des élections de domicile au CCAS de Tours ;
- Communiquer sur le dispositif TAPAJ (Travail Alternatif Payé à la Journée) et sur les activités du CAARUD aux équipes du CCAS.

Les interventions au Centre d'Hébergement Paul Bert se feront par le biais de permanences trimestrielles pour accompagner les usagers de drogues dans leur consommation afin de réduire les risques. Le repas sera pris en commun afin de créer du lien et des suivis spécifiques pourront voir le jour.

Aussi, lors de leurs maraudes, les employés du CAARUD rencontrent de temps en temps des usagers qui ne sont domiciliés auprès d'aucun organisme, faute de connaissance des dispositifs, et qui de ce fait sont en situation de non recours. Grâce à la convention, il est proposé que les travailleurs sociaux du CAARUD puissent réaliser la démarche pour le compte du demandeur, en réalisant eux-mêmes la collecte des documents administratifs, la passation de l'entretien obligatoire et en faisant signer le règlement de l'élection de domicile du CCAS. Cela pourrait concerner environ cinq personnes par an. Ce type de fonctionnement facilité par le biais d'un partenariat existe d'ores-et-déjà avec le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) et le CHRU de Tours.

Enfin, la convention prévoit des temps de rencontre réguliers entre l'équipe sociale du CCAS et les membres du CAARUD pour présenter le dispositif TAPAJ et éventuellement pouvoir orienter des consommateurs de produits suivis par le CCAS. Ainsi, les questions autour des addictions et des consommations pourront trouver une réponse plus facilement.

Cette convention n'engendre aucune contrepartie financière pour les parties signataires.

Après en avoir délibéré, les administrateurs autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la convention entre AIDES et le CCAS de Tours.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,

Rachel MOUSSOUNI

